

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du lundi 6 novembre 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Pour la première fois, la réunion de cette CAPD au mois de novembre ne fera pas l'objet d'un examen des promotions des enseignants du 1^{er} degré du département, conséquence de l'application des mesures issues du PPCR. Le SE-Unsa n'est pas nostalgique d'un système d'avancement qu'il a toujours qualifié de profondément injuste et inéquitable. En effet, les 3 rythmes qui prévalaient jusqu'à l'an passé, à savoir Grand-Choix pour les plus « méritants », Choix pour les « méritants » et Ancienneté pour les autres pouvaient engendrer un écart de 10 ans pour intégrer le 11^{ème} échelon (soit plusieurs dizaines de milliers d'euros...) entre deux collègues ayant débuté leur carrière la même année.

Aujourd'hui, cet écart de dix années se retrouve divisé par 5 puisqu'un maximum de 2 ans pourra désormais séparer ces 2 collègues avant l'accès au dernier échelon de la classe normale. Le SE-Unsa salue très clairement cette avancée à laquelle on peut ajouter l'accès pour tous à la Hors-Classe pour les collègues ayant déroulé une carrière complète ou encore l'augmentation des bornes indiciaires. Cependant, alors qu'une amélioration concrète en termes de rémunération pour tous les enseignants se concrétise, les annonces successives du ministre de l'action et des comptes publics assombrissent considérablement cette petite embellie. Ainsi, le gel du point d'indice, le retour de la journée de carence, ou encore le report de certaines mesures issues du PPCR sont autant de nouvelles attaques au pouvoir d'achat des enseignants et plus généralement de tous les agents de la Fonction Publique. Nul doute que ces éléments participeront à encore accroître les difficultés de recrutement pour une profession parmi les plus mal rémunérées en France si on la compare aux autres pays de l'OCDE.

C'est pourquoi le SE-Unsa a appelé à la grève le 10 octobre dernier au sein d'une intersyndicale dont l'appel a débouché sur une des mobilisations les plus fortes de la profession connues ces dernières années. Même si certaines craintes ont été levées quant aux conséquences de la hausse de la CSG en janvier prochain, l'UNSA Fonction Publique maintient aujourd'hui la pression sur le gouvernement pour qu'il revoie sa position sur le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique et que l'Etat respecte ses engagements sur le calendrier d'application du PPCR.

L'ordre du jour de cette réunion de la CAPD est donc quasiment exclusivement consacré à l'examen des demandes de formation continue des enseignants du premier degré. Les départs en formation sur candidature individuelle seront indéniablement plus nombreux que ces dernières années même si le SE-Unsa vous interrogera lors de cette réunion quant au fait que certaines candidatures semblent avoir été exclues alors que rien ne semblait le justifier. Le SE-Unsa salue donc ce nombre accru de départs en souhaitant vivement que cette dynamique se poursuive lors des prochaines années. Rappelons en effet que la formation continue des enseignants fait régulièrement l'objet de sévères critiques. Le SE-Unsa se félicite également du travail qu'il a initié l'an passé et qui a abouti à l'instauration d'un nouveau barème beaucoup plus équitable. La recherche de l'équité sera d'ailleurs, comme toujours pour le SE-Unsa, notre boussole dans le cadre des réunions des prochains groupes de travail sur les nouveaux barèmes des actes collectifs.

Toujours sur le thème de la formation continue, le SE-Unsa tient à manifester son étonnement quant au fait qu'aucun appel à candidature sur les modules d'initiative ministérielle n'ait été lancé dans notre département. En effet, la circulaire n° 2017-140 du 10 août dernier présente près de 50 modules destinés aux enseignants spécialisés. Or, à notre connaissance, un seul enseignant du département pourra bénéficier de ce type de formation quand d'autres départements en envoient beaucoup plus. Pouvez-vous nous expliquer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ce qui justifie ce mode de sélection dans la Somme ?

Enfin, le SE-Unsa ne peut conclure cette déclaration sans évoquer la situation des directeurs et directrices d'école, et plus généralement du fonctionnement des écoles. Alors que les aides administratives sont supprimées et que les demandes institutionnelles ne cessent de croître, il apparaît aujourd'hui criant que l'école du XXI^e siècle ne saurait être celle de 2017. En effet, même en faisant abstraction d'un travail administratif toujours plus dense, les directrices et directeurs d'écoles sont aujourd'hui de plus en plus confrontés à des dilemmes dont les enjeux concernent directement le fonctionnement de leur école et la sécurité de leurs élèves. Pour illustrer très simplement ce propos, un directeur ou une directrice ne peut assumer au même instant la fonction de portier (les portes des écoles doivent être closes en application du plan Vigipirate mais rares sont aujourd'hui les écoles équipées de systèmes d'ouverture à distance), la fonction de secrétaire (les équipes encouragent les parents d'élèves à téléphoner lors de la récréation ou du jour de décharge, il est aujourd'hui impératif que les équipes de circonscription appliquent cette règle de bon sens) et enfin, alors qu'on aurait évidemment dû la placer en tête des autres, la fonction d'enseignant. Certaines initiatives de parents proposant de se mettre bénévolement à disposition de l'école pour pallier à ces contraintes révèlent bien l'indigence de la situation, indigne d'un pays soi-disant développé. Plus qu'une aide administrative sous contrat précaire, les écoles ont donc aujourd'hui plus que jamais besoin de personnels qualifiés au statut d'agent public. C'est pourquoi le SE-Unsa et les autres organisations syndicales du département ont réclamé le recrutement de tous les contrats aidés en fin de droit ayant exercé cette fonction sous ce statut. Aussi, le SE-Unsa

vous demande aujourd'hui, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de nous communiquer les conditions de redéploiement dans d'autres écoles des personnes sous contrat aidé maintenues sur l'aide à la direction.